Commune de Mâron en Berry

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal le mardi 4 avril 2023 à 18h

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2023-08	Approbation du compte de gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-09	Approbation du compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-10	Affectation des résultats 2022	Approuvée à 10 voix pour et 3 voix contre
2023-11	Vote des taux d'imposition 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-12	Mise en place de la fongibilité des crédits	Approuvée à l'unanimité
2023-13	Vote du budget primitif 2023	Approuvée à 10 voix pour et 3 voix contre
2023-14	Devis Fonds d'Action Rurale 2023	Approuvée à 11 voix pour et 2 voix contre
2023-15	Travaux de renforcement du réseau électrique « route de Châteauroux »	Approuvée à l'unanimité
2023-16	Forêt : Programme d'actions 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-17	Tarif location droit de chasse	Approuvée à 12 voix pour et 1 voix contre
2023-18	Fonctionnement médiathèque	Approuvée à l'unanimité
2023-19	Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 7 avril 2023

Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur notre site internet : www.maronenberry.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-08

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Approbation du compte de gestion 2022**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 04/04/2023
Affiché le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-09

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 12

Présents : M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Approbation du compte administratif 2022**

M. Gilbert BLANC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

M. Guilhem de TARLÉ, 1ER adjoint, présente le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	125 891,47 €	35 000 €	506 251,55 €	714 754,37 €	208 502,82 €	299 394,29 €
Investissement	- 20 435,79 €		68 332,37 €	58 928,25 €	- 9 404,12 €	- 29 839,91 €
Total	**105 455,68 €**	**35 000 €**	**574 583.92 €**	**773 682,62 €**	**199 098,70 €**	**269 554,38 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

Le 1er adjoint,
Guilhem de TARLÉ

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

MAIRIE DE MÂRON (Indre)

Transmis à la préfecture le 07/04/2023
Affiché le 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-10

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Affectation des résultats 2022**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Considérant les résultats de clôture de l'année 2022 :

- Excédent de fonctionnement + 299 394,29 €
- Déficit d'investissement - 29 839,91 €
- Besoin de financement en investissement 29 839,91 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à dix voix pour et trois voix contre, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme il suit :

- Affectation en investissement au compte 1068 125 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 174 394,29 €

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

MAIRIE DE MÂRON (Indre)

Transmis à la préfecture le 07/04/2023
Affiché le 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Vote des taux d'imposition 2023**

Par délibération n°2022-16 du 12 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était figé à sa valeur de 2019, soit 19,19 %, jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2023, en les maintenant à leur niveau, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,19 %

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

MAIRIE DE MARON (Indre)

Transmis à la préfecture le 07/04/2023
Affiché le 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-12

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décision préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Mâron est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

L'adoption de cette disposition permettra notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, à compter de l'exercice 2023 et pour la durée de son mandat, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

Le secrétaire de séance,

Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 07/04/2023
Affiché le 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-13

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Vote du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-28 en date du 30 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-10 en date du 4 avril 2023 portant affectation des résultats 2022

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature, comme suit :

Le budget fonctionnement 2023					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
011	Charges à caractère général	304 100,00 €	013	Remb rémunération	1 695,00 €
012	Personnel et frais assimilés	262 530,95 €	70	Produits du domaine	30 000,00 €
014	Atténuation Produits CAC	33 000,00 €	73	Impôts et taxes	367 000,00 €
65	Indemnités, Regroupements, subventions	100 050,00 €	74	Dotations et participations	160 000,00 €
66	Intérêts d'emprunt	1 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	3 002,00 €
68	Provisions	500,00 €	76	Produits financiers	1,45 €
042 (681)	Dotations aux amortissements	5 228,05 €	042 (777)	Quote-part des subventions d'investissement	2 166,26 €
023	Virement à la section d'investissement	31 750,00 €	002	Report excédent 2022	174 394,29 €
	TOTAL	738 259,00 €		**TOTAL**	738 259,00 €

Le budget d'investissement 2023					
Dépenses ou Charges			**Recettes ou Produits**		
16	Emprunts	50 450,00 €	10	FCTVA / Taxe d'aménagement	4 565,73 €
20	Immobilisations incorporelles	1 250,00 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	125 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	108 952,61 €	13	Subventions d'investissement	26 115,00 €
040	Subv investissement transférées	2 166,26 €	021	Virement de la section de fonctionnement	31 750,00 €
001	Déficit 2022	29 839,91 €	040	Amortissements des immobilisations	5 228,05 €
	TOTAL	192 658,78 €		**TOTAL**	192 658,78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à dix voix pour et trois voix contre, adopte le budget primitif pour l'exercice 2023.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

Le secrétaire de séance,

Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 07/04/2023

Affiché le 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-14

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Devis Fonds d'Action Rurale 2023**

Par délibération n° 2023-04 du 28 janvier 2023, le Conseil Municipal a sollicité une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2023, à hauteur de 25 235.97 € net.

Les devis établis s'élèvent à 31 543.98 € H.T. soit :

Localisation	Entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
École	AIME CONFORT	Isolation et faux plafond	8 280 €	9 936 €
École	GUILLOT	Solivage sur bord de plafond	4 876.90 €	5 852.28 €
Mairie	RETAILLAUD	Pose de quatre fenêtres en PVC	3 724.43 €	4 469.32 €
Salle de la Mairie	RETAILLAUD	Pose de cinq fenêtres en PVC	4 409.05 €	5 290.86 €
Salle de la Mairie	RETAILLAUD	Pose d'une porte en aluminium	3 963.60 €	4 756.32 €
Restaurant scolaire	LECONTE	Pose de dalles acoustiques 60 x 60	6 290 €	7 548 €
		TOTAL	31 543.98 €	37 852.78 €

Le coût de revient pour la commune sera de 12 617,78 € net.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à onze voix pour et deux voix contre :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 31 543.98 € H.T. (soit 37 852.78 € TTC),
- Autorise le Monsieur le Maire à signer les devis

Le Maire,

Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,

Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 08/04/2023
Affiché le 08/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-15

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Travaux de renforcement du réseau électrique « route de Châteauroux »**

Le SDEI avait programmé des travaux sur le réseau électrique « route de Châteauroux » qui consistait :

- Au renforcement et passage en souterrain du réseau électrique BT,
- Passage en souterrain de l'éclairage public et des lignes télécoms

Afin de réduire considérablement le coût des travaux, à la charge de la commune, le projet a été modifié en ce sens :

- Renforcement du réseau électrique BT en aérien
- Passage d'un nouveau câble pour l'éclairage public en aérien

Le nouveau chiffrage des travaux est le suivant :

Eclairage public en aérien : 1 100 € HT (1 320 € TTC), à la charge de la commune

Participation du SDEI à hauteur de 80 % du montant HT des travaux : 880 € Net

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 12 mars 2022 ;

Considérant que le projet a été modifié ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° 2022-17 en date du 12 mars 2022 ;
- Adopte le nouveau projet qui lui est présenté ;
- Approuve le plan de financement des travaux éclairage public en aérien comme suit :
  - Fonds propres : 1 100 € HT (1 320 € TTC)
  - Participation SDEI : 880 € Net

Le Maire,

Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,

Guilhem de TARLÉ

MAIRIE DE MARON (Indre)

Transmis à la préfecture le 08/04/2023
Affiché le 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-16

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Forêt : Programme d'actions 2023**

Il est présenté au Conseil Municipal le programme des travaux, proposé par l'Office National des Forêts, à entreprendre dans la forêt communale de Mâron pour l'année 2023 :

- Parcelle 12 : Dégagement manuel des régénérations naturelles et cloisonnement d'exploitation et sylvicole (maintenance mécanisé)
- Parcelles 6, 7 et 8 : Cloisonnement d'exploitation (maintenance mécanisé)

Le montant des travaux s'élève à 9 610 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions 2023,
- Approuve le montant des travaux d'un montant de 9 610 € HT,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

MAIRIE DE MARON (Indre)

Transmis à la préfecture le 07/04/2023
Affiché le 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-17

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à douze voix pour et une voix contre :

- Fixe le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux pour la saison 2023/2024 à **2 300 €**.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

MAIRIE DE MARON (Indre)

Transmis à la préfecture le 08/04/2023
Affiché le 09/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-18

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Fonctionnement médiathèque 2023**

Il est rappelé que pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de voter un budget pour l'acquisition de livres, des fournitures de petit équipement et les animations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un budget de fonctionnement pour la médiathèque de 3 500 € pour l'année 2023.

Le Maire,
Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 08/04/2023
Affiché le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-19

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), M. Éric FRESNEAU (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la révision du règlement de voirie communautaire du 30 juin 2022.**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-point Louis Deschizeaux,
- Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols

- Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

Commune de Châteauroux

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3eme Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Mâron, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023,

- Valide l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1er janvier 2023,

- Valide l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

Le secrétaire de séance,

Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 08/04/2023
Affiché le 09/04/2023